

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES ASTREE

Siège social : 45, Avenue Kheïreddine Pacha- 1080 Tunis-

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE a décidé, lors de sa réunion du 23 Mai 2017, une augmentation du capital social de **20 000 000 de dinars à 30 000 000 de dinars** et ce, par incorporation de réserves d'un montant de **10 000 000 de dinars** et attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au président du conseil d'administration de la société pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation et la modification corrélative des statuts.

Sur la base de cette décision, il a été décidé de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital et ce, **à partir du 14 août 2017.**

Modalités de l'augmentation

Le capital de la société sera porté de **20 000 000 dinars à 30 000 000 dinars** et ce, par incorporation de réserves et la création de **2 000 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 5 dinars chacune.

Les actions gratuites seront attribuées aux détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, **à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes, et ce, à partir du 14 août 2017.**

Jouissance des actions nouvelles

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au **1^{er} janvier 2017.**

Cotation en bourse

Les actions anciennes ASTREE seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, **à partir du 14 août 2017.**

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse **à partir du 14 août 2017** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse **à partir du 14 août 2017.**

Prise en charge par TUNISIE CLEARING

Les actions nouvelles et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing **à partir du 14 août 2017.**